



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2023

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : Anita GONCALVES avec pouvoir à Alain CARMANTRAND

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2022.
2. Vote du Compte Administratif 2022.
3. Affectation du résultat.
4. Vote des taux d'imposition.
5. Tableau Sainte Marguerite demande de subvention.
6. Achat d'un barnum (tente de réception).
7. Vote du Budget 2023.
8. Rétrocession terrain Association Foncière au profit de la commune.
9. Questions diverses.

1. Vote du compte de gestion 2022

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vesoul, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DECLARE que le compte de gestion établi par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 10 voix pour

2. Vote du compte administratif 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, le 1er Adjoint Monsieur Marc JOUQUELET, présente le compte administratif 2022 de la commune :

- Excédent de clôture au 31/12/2022 316 412.90 €

Conformément à la loi Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

VOTE : 8 voix pour

3. Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	46 450.88 €
Résultat antérieurs reportés	199 819.57 €
Résultat au 31.12.2022 à affecter	246 270.45 €

Investissement

Solde d'exécution 2022 :	70 142.45 €
Résultat total 2022	316 412.90 €

Sur l'exercice 2022, il est à noter que la commune est en attente des factures concernant le périscolaire de Pusey non reçues, de l'ordre de 20 000 €.

VOTE : 10 voix pour

4. Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes au titre de l'année 2023.

Pour mémoire les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis la première élection du Maire en 2001.

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,27 %
- Taxe foncière bâti : 33.36 %
- Taxe foncière non bâti : 34.74 %

VOTE : 10 voix pour

5. Tableau Sainte Marguerite : demande de subvention pour restauration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Par courrier en date du 13 janvier 2023 le service de Conservation Régionale de Monuments Historiques de la DRAC de Besançon a émis un avis favorable au déplacement du tableau, après stabilisation, suivant le protocole établi par Madame Iris Lelièvre, conservatrice-restauratrice (l'Atelier de la Boucle à Besançon), le tableau a donc été transporté à Chapelle de Charmoille le vendredi 17 mars 2023.

Aujourd'hui il convient d'envisager la restauration du tableau, toile plus encadrement.

Pour ce faire, un premier devis a été demandé à l'Atelier de la Boucle pour un montant de 7 941.00 € HT pour la toile et le cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes à la restauration.

VOTE : 10 voix pour

6. Achat d'un barnum (tente de réception)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'ASAC concernant l'achat d'une tente de réception et le devis de l'entreprise France Barnums, pour les manifestations organisées sur la commune :

Tente de réception premium 6 x 12 m d'un montant HT de 1 962.50 €, soit 2 355.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis avec l'entreprise France Barnums pour un montant de 2 570 € TTC transport compris.

Il est précisé que ce barnum restera propriété de la commune et sera mis à disposition de l'ASAC pour ses manifestations.

VOTE : 10 voix pour

7. Vote du budget 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	508 955.00 €
	Recettes	508 955.00 €
Investissement	Dépenses	453 241.00 €
	Recettes	453 241.00 €

Le fonctionnement courant, salaires, entretien, chauffage est sensiblement identique à celui de 2022.

Concernant les investissements, le conseil municipal s'est réuni en commission budget le jeudi 16 mars 2023 pour définir les travaux 2023 à effectuer. Suite à cette réunion, les travaux ci-dessous ont été retenus :

- Porte garage chapelle à changer	1 900.00 €	
- Eclairage mairie changement en LED	3 800.00 €	
- Ordinateur mairie	2 040.00 €	
- 20 tables salle des fêtes	1 512.00 €	
- Taille haie électrique	1 000.00 €	
- Restauration tableau Sainte Marguerite 50 %)	7 941.00 €	(subvention attendue DRAC
- Barnum 12 m x 6 m (tente de réception)	2 570.00 €	
- Terrain multisports 36 355 €, en attente subvention CAV)	62 491.00 €	(subventions attendues
- Lampes de rues, reste à charge subvention SIED déduite	8 700.00 €	
- Entretien voirie plus trottoirs départementale)	40 000 €	(dont 8 % d'aide

En prévision, le giratoire au centre du village, en fonction de la subvention Etat attendue.

VOTE : 10 voix pour

8. Rétrocession terrain Association Foncière au profit de la commune

L'association Foncière possède une petite parcelle cadastrée AA154 (403 m²), rue de la Cabe et qui fait partie de la voirie communale de Charmoille.

Il est nécessaire que cette parcelle intègre le domaine communal.

L'exposé du Maire entendu, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la cession gratuite de la parcelle AA154 située rue de la Cabe à la commune de Charmoille.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires relatifs à cette transaction.

VOTE : 10 voix pour

Fin de séance à 21h30

INFORMATIONS MUNICIPALES

Chasse aux œufs organisée par l'ASAC

Le samedi 8 avril à 16h00 au stade de foot de Charmoille.

Gratuit pour les enfants du village, 2 € pour les extérieurs.

Inscription jusqu'au 5 avril au 06.84.29.38.99 (annulé en cas de mauvais temps).

Cartes jeunes 2023-2024

Pour la 10^{ème} année consécutive, la carte Avantage Jeunes sera offerte aux jeunes scolarisés de Charmoille, selon les critères d'éligibilités suivants :

- Etre domicilié à Charmoille,
- Tranche d'âge : 6 – 25 ans,
- Etre scolarisé ou en apprentissage (fournir un certificat de scolarité ou copie du contrat d'alternance ou d'apprentissage),
- **Venir s'inscrire en Mairie, dès à présent et avant le 30 avril 2023, avec une photo d'identité pour réserver votre carte.**
- Les cartes seront délivrées à la mi-septembre 2023.

Attention aux nuisances sonores - Tonte

Il faut rappeler que le bruit est une véritable nuisance ayant un impact sur la santé, l'humeur et bien souvent sur les rapports de voisinage. Les appels au civisme, régulièrement relayés par ces informations municipales ne sont pas toujours entendus.....

Extrait de l'arrêté Préfectoral DDASS/2006 n° 21 du 18 mai 2006 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ponceuses, bétonneuses....) ne peuvent être effectués que :

- *Les jours ouvrables : de 9h à 12 h et de 14h à 19h30*
- *Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h, interdit l'après-midi.*

Inscription école – Rentrée 2023

Pour une première inscription dans le RPI Pusey-Pusy-Charmoille, un dossier de pré-inscription est à retirer à la mairie de votre commune de résidence.

Le dossier complété, accompagné des documents demandés est à rapporter **le vendredi 12 mai de 17h00 à 19h00 à l'école maternelle de Pusey**, jour des inscriptions.